

Saint-André-de-Sangonis, le 21 février 2024

Référents NM/ EV/MP

Objet : Lettre de commande pour une mission « d'assistance à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations d'énergies renouvelables » sur le périmètre du Pays Cœur d'Hérault
Réf. 2024- 03-ZoneAccélération-ENR

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, nous vous sollicitons pour l'accompagnement à la mise en place des zones d'accélération des énergies renouvelables sur son périmètre, donc à la définition de localisations de l'implantation de celles-ci.

1 - Contexte de la demande :

Le SYDEL met en œuvre un PCAET, schéma territorial à la fois stratégique et opérationnel, qui a pour objectif notamment le développement des énergies renouvelables. Compétence du SYDEL, ce schéma comprend un diagnostic, une stratégie et un programme d'actions concerté sur le territoire qui a été adapté en janvier 2020.

Depuis que sa mise en œuvre s'effectue sur le périmètre du Pays Cœur d'Hérault (3 Communautés de communes, 77 communes), de nouvelles lois s'inscrivent dans le développement des objectifs des PCAET. La Loi d'Accélération de la Production des Energies Renouvelables (APER) de mars 2023 vient impacter la mise en œuvre du PCAET et les démarches engagées à l'échelle locale, notamment celle de la mise en place d'une grappe photovoltaïque sur des espaces publics communaux (toitures et ombrières).

Un certain nombre de collectivités locales ont déjà travaillé pour la définition de zones dans le cadre de la Loi APER, et répondre à la réglementation, d'autres non.

2 - Objet de la mission :

Afin de travailler à la définition des zones d'accélération (ZAENR) dans les communes, dans une démarche cohérente et collective, à l'échelle du Plan Climat, nous souhaitons **déployer une méthode afin de définir des ZAENR avec les collectivités locales.**

Cette méthode doit à la fois être basée sur des propositions

- de critères et principes de définition des implantations / localisations
- d'analyses cartographiques.

Ces analyses seront réalisées à la commune, mais au regard d'une cohérence plus globale, celle de l'EPCI mais également du SCOT du Pays Cœur d'Hérault. Elles prendront en compte les spécificités des différentes échelles.

Seront, bien évidemment, à prendre en compte : les démarches déjà engagées et/ou réalisées par les différentes collectivités et l'état d'avancement de cette définition ; ainsi que les données existantes, notamment celles des gisements (calculs de potentiels) des énergies renouvelables étudiées à la parcelle lors du diagnostic du PCAET.

L'objectif est d'accompagner le territoire, les communes, à répondre à la réglementation, mais également de rendre plus opérationnel le PCAET par une planification des énergies renouvelables.

Siège administratif

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »
9, rue de la Lucques - Bât B
34725 St André de Sangonis
04.67.02.01.01 - contact@coeur-herault.fr

Espace Novel.id

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »
1, rue du Moulin à Huile
34725 St André de Sangonis
04.99.91.46.36 - economie@coeur-herault.fr

3- Contenus de la candidature

- Un mémoire méthodologique précisant l'accompagnement et l'animation à la définition des ZAENR (cartographie / SIG, définitions de critères...)
- Les livrables proposés, notamment cartographiques sous SIG
- La proposition financière détaillée (HT et TTC) de la mission, son phasage et le calendrier proposés
- La présentation et qualification des intervenants (CV et références)
- Un RIB complet

4 – Critères de sélection des propositions :

La proposition la mieux-disante au regard des critères suivants sera sélectionnée :

- Valeur technique de la méthode d'analyses proposée (50%)
- Prix de la proposition (40%)
- Respect du calendrier (10%)

Après une première analyse des offres, le commanditaire pourra négocier avec les candidats dont l'offre aura été classée dans les 3 premières places, sur la base des critères définis ci-dessus.

La négociation se fera par audition. A l'issue de la négociation, les candidats participants seront invités à présenter une offre définitive.

Le commanditaire peut également se laisser la possibilité de ne pas négocier et d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

5 – Attendus administratifs

Le délai de réponse pour la réception des propositions est donné au **21 mars 2024 à 18h**.

Personnes chargées du suivi de la consultation / Renseignements complémentaires :

- Morgan Pujol, Responsable Pôle Aménagement : 04 99 91 46 39 / 06 32 781 78 08

Le délai d'exécution à partir de la réception du bon de commande signé **sera de 5 mois ouvrables**.

L'adresse mentionnée sur la facture devra être celle du siège : Pays Cœur d'Hérault 9 rue de la Lucques ZAE La Garrigue 34 725 SAINT ANDRE DE SANGONIS.

Le règlement de la prestation sera réalisé par virement bancaire par acomptes successifs, à l'issue de la réalisation de chaque étape de la mission (pas d'avance possible).

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, mes sincères salutations,

P/O La Directrice, Evelyne SEJOURNE

Siège administratif

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »
9, rue de la Lucques – Bât B
34725 St André de Sangonis
04.67.02.01.01 – contact@coeur-herault.fr

Espace Novel.id

Ecoparc Cœur d'Hérault « La Garrigue »
1, rue du Moulin à Huile
34725 St André de Sangonis
04.99.91.46.36 - conomie@coeur-herault.fr